

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL151

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 8 TER

Substituer à l'alinéa 4 les trois alinéas suivants :

1° Au quatrième alinéa de l'article L. 1213-3-2 :

a) les mots : « périmètres de transports urbains de » sont remplacés par les mots : « ressorts territoriaux de ces dernières dans » ;

b) le mot « généraux » est remplacé par le mot « départementaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction visant à parler de conseils départementaux et non de conseil généraux.